



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens
Plateforme régionale des achats**

Acheteur public :

L'État,
Ministère de l'Intérieur,
Préfecture de la région Normandie

Direction service :

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
Pôle modernisation et moyens,
Plate-forme Régionale des Achats de Normandie

Règlement de consultation

COMMUN A L'ENSEMBLE DES LOTS

Numéro de la consultation : 2025_PFRANORM_DIAGAMIANTE

Objet de la consultation : Réalisation et gestion de Dossiers techniques amiante (DTA), Dossiers amiante des parties privatives (DA-PP), de missions de repérages avant transaction immobilière (RAAV), d'évaluation de l'état de conservation des produits et matériaux contenant de l'amiante (EECMPCA) ainsi que la réalisation de repérages amiante avant travaux (RAAT) et repérages amiante avant démolition (RAAD) pour l'ensemble des services de l'État en région Normandie, le CROUS de Normandie, l'Université de Caen et l'Université du Havre.

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert

Date limite : 04/06/2025 – 11:30 (GMT+2)

Table des matières

1	Acheteur	3
2	Objet de la consultation.....	3
3	Périmètre de la consultation	4
3.1	Groupement de commande	4
3.2	Sites d'exécution.....	4
4	Conditions de la consultation	5
4.1	Procédure de passation	5
4.2	Allotissement.....	5
4.3	Forme et étendue	5
4.4	Durée	5
4.5	Lieu d'exécution.....	6
4.6	Variantes et PSE	6
4.7	Considérations sociales	6
4.8	Considérations environnementales	7
4.9	Traitement des données à caractère personnel	7
4.10	Secret des affaires.....	8
4.11	Prestations similaires	8
5	Information des candidats.....	8
5.1	Contenu des documents de la consultation	8
5.2	Échanges électroniques et copie de sauvegarde.....	9
5.2.1	Modalités de retrait et de consultation des documents.....	9
5.2.2	Conditions de transmission des plis	9
5.2.3	Date et heure de réception des plis	12
5.2.4	Demandes de renseignements complémentaires et questions	12
5.2.5	Modification des documents de la consultation.....	12
5.2.6	Prolongation du délai de réception des offres	13
5.3	Visite sur site	13
6	Candidature	13
6.1	Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance ...	13
6.2	Motifs d'exclusion.....	14
6.3	Présentation de la candidature	14
6.3.1	Candidature sous forme de DUME	15
6.3.2	Candidature sous forme de DC1 et DC2	15
6.4	Niveaux minimaux de participation.....	16
6.5	Examen des candidatures.....	16
6.6	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	17
6.7	Vérification des motifs d'exclusion.....	17
7	Offre	18
7.1	Présentation de l'offre	18
7.2	Examen des offres	18
7.3	Critères d'attribution	18
7.4	Durée de validité des offres	20
8	Attribution.....	20
8.1	Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve.....	21
8.2	Interdiction d'attribution	23
8.3	Mise au point	23
8.4	Modalités de signature.....	23
8.5	DTA-Thèque	24
9	Langue.....	24
10	Unité monétaire.....	24
11	Contentieux	24

1 Acheteur

La procédure est portée par :

Ministère de l'Intérieur,
Préfecture de la région Normandie
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens
Plate-forme Régionale des Achats
7 place de la madeleine
CS 16036
76036 Rouen Cedex
Tél. : 02.32.76.54.14
[Mail : pfra@normandie.gouv.fr](mailto:pfra@normandie.gouv.fr)

Il est représenté par Monsieur le Préfet de la région Normandie

2 Objet de la consultation

L'accord-cadre a pour objet la réalisation et la gestion de Dossiers techniques amiante (DTA), Dossier amiante des parties privatives (DA-PP), de missions de repérages avant transaction immobilière (RAAV), d'évaluation de l'état de conservation des produits et matériaux contenant de l'amiante (ECMPCA) ainsi que la réalisation de repérages amiante avant travaux et repérages amiante avant démolition pour l'ensemble des services de l'État en région Normandie, le CROUS de Normandie, l'Université de Caen et l'Université du Havre.

L'accord-cadre porte sur des prestations intellectuelles (marché de services).

Code CPV principal : 71621000-7 « Services d'analyse technique ou service de conseil »
Code CPV secondaire: 71315400-3 « Services d'inspection et de vérification des bâtiments »

Les prestations sont alloties géographiquement de la manière suivante :

LOT N°	Intitulé de chaque lot
1	Diagnostics et repérages amiante dans les départements CALVADOS (14), MANCHE (50) et ORNE (61)
2	Diagnostics et repérages amiante dans les départements EURE (27) et SEINE-MARITIME (76)

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

3 Périmètre de la consultation

3.1 Groupement de commande

L'ensemble des services déconcentrés de l'État de la région Normandie, les services centraux intervenant sur le territoire régional, le CROUS de Normandie, l'Université de Caen et l'Université du Havre coordonnent leurs besoins en matière de réalisation de repérage amiante avant travaux ou avant démolition.

Les trois (3) établissements publics adhérents au présent accord-cadre sont signataires d'une convention nationale avec la Direction des Achats de l'État (DAE).

Le Préfet de la région Normandie est chargé de coordonner la passation et l'exécution de ce marché interministériel régional. Il est chargé de signer et de notifier le marché.

La PFRA de Normandie est chargée de la passation et du suivi d'exécution du marché. Chaque service déconcentré de l'État et les établissements membres du groupement, dits « services bénéficiaires », sont chargés de la passation des bons de commande et de leur exécution pour leurs sites respectifs. Ils conservent leur autonomie en ce qui concerne la gestion de la commande, de son budget ainsi que les modalités de règlement de la dépense.

3.2 Sites d'exécution

À titre indicatif, et de manière non exhaustive, les prestations du présent accord-cadre portent principalement sur des immeubles dont le permis de construire a été délivré avant le 01 juillet 1997, notamment :

- établissements recevant du public,
- locaux à usage de bureaux,
- locaux d'enseignement,
- locaux à usage d'habitation,
- restaurants administratifs,
- locaux à usage informatique,
- salles de réunion, de formation,
- archives, ateliers, locaux techniques,
- laboratoires,
- lieux de détention et de rétention,
- garages et ateliers de réparations,
- monte-charges, ascenseurs, de leurs gaines et de leurs machineries,
- parkings,
- voiries privées (**Hors réseau routier**)

Sont exclus du périmètre de l'accord-cadre les navires, bateaux fluviaux et ouvrages de génie civil et d'infrastructures de transport tels que les routes, autoroutes, chemins de fer, ports, aéroports, ponts qu'ils soient concédés ou non.

4 Conditions de la consultation

4.1 Procédure de passation

L'accord-cadre est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert de l'article R.2124-2-1° du Code de la commande publique (Code de la CP).

4.2 Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Diagnostics et repérages amiante dans les départements CALVADOS (14), MANCHE (50) et ORNE (61)
2	Diagnostics et repérages amiante dans les départements EURE (27) et SEINE-MARITIME (76)

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

4.3 Forme et étendue

Les lots de l'accord-cadre sont mono-attributaires.

L'accord-cadre est exécuté par l'émission de bons de commande.

L'accord-cadre est conclu sans minimum, avec un maximum fixé comme suit :

- Lot 1 Diagnostics et repérages amiante dans les départements CALVADOS (14), MANCHE (50) et ORNE (61), montant maximum € TTC sur 48 mois : 1 200 000
- Lot 2 Diagnostics et repérages amiante dans les départements EURE (27) et SEINE-MARITIME (76), montant maximum € TTC sur 48 mois : 1 680 000

Soit un montant maximal de l'ensemble des lots sur 48 mois de 2 880 000€ TTC

4.4 Durée

Chaque lot est conclu pour la durée ferme suivante : Ces durées s'entendent hors reconduction(s) éventuelle(s).

Numéro de lot	Durée
1	24 mois
2	24 mois

La durée de l'accord-cadre court à compter de sa date de notification.

Numéro du lot	Reconductible	Nombre de reconductions	Modalités de reconduction
1	Oui	2	reconduit tacitement par période de douze (12) mois maximum chacune
2	Oui	2	reconduit tacitement par période de douze (12) mois maximum chacune

4.5 Lieu d'exécution

Les prestations concernent des sites des services de l'État ainsi que ceux relevant du CROUS de Normandie, de l'Université de Caen et de l'Université du Havre situés sur le territoire de la région Normandie, selon la répartition suivante :

Lot 1 : 14 - Calvados (FR-14), 50 - Manche (FR-50), 61 - Orne (FR-61)

Lot 2 : 27 - Eure (FR-27), 76 - Seine-Maritime (FR-76)

4.6 Variantes et PSE

L'acheteur n'exige pas la présentation de variantes obligatoires.

Les soumissionnaires ne sont pas autorisés à présenter de variantes à leur initiative.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.7 Considérations sociales

La PFRA, dans le cadre de l'effort de promotion de l'emploi et du combat contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions des articles L2112-2 et L2112-4 du Code de la commande publique, en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise retenue devra réaliser une action d'insertion sur la période ferme de vingt-quatre (24) mois, à savoir une action Clause alternative.

Cette clause est applicable à chacun des lots.

Les modalités de mise en place, d'exécution et de contrôle de l'exécution de cette clause sont définies dans le CCAP.

Si l'entreprise attributaire propose dans son offre, un nombre d'actions supérieur au minimum requis (ou une modalité d'insertion plus favorable) dans son acte d'engagement ou mémoire méthodologique, c'est cette proposition qui sera contractuelle.

Une déclaration d'engagement d'insertion par l'activité économique est annexée au CCAP. Elle doit être complétée par chaque candidat. En cas de groupement, une seule fiche est complétée pour l'ensemble du groupement.

La PFRA décide de s'appuyer sur le réseau régional des facilitateurs de la clause sociale d'insertion pour assurer le suivi et le contrôle du dispositif.

Le contact de la personne physique chargée du suivi de la clause est communiqué au seul titulaire de chaque lot.

4.8 Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un critère environnemental comme critère d'attribution.

4.9 Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet de la région Normandie
7, Place de la Madeleine
76036 Rouen cedex

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

Ministère de l'Intérieur, représenté par le Préfet de la région Normandie

Coordonnées du délégué à la protection des données :

Ministère de l'Intérieur
À l'attention du délégué à la protection des données (DPO)
Place Beauvau
75800 Paris CEDEX 08.

Courriel : delegue-protection-donnees@interieur.gouv.fr

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat ainsi qu'aux tiers missionnés dans le cadre de la procédure de passation du contrat et de la vérification de la bonne exécution des prestations.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Consulter : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-quelles-conditions-et-comment>

4.10 Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres, des candidatures ainsi que pour la vérification de la bonne exécution des prestations du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès.

Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

4.11 Prestations similaires

Chaque lot peut faire l'objet d'un marché conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables, dans les conditions de l'article R.2122-7 du code de la CP, pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés publics peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché public initial.

5 Information des candidats

5.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation
- l'annexe 1 au règlement de consultation : « cadre de réponse technique »
- l'annexe 2 au règlement de consultation : « notation du prix »
- le projet d'acte d'engagement (ATTR1)
- l'annexe 1 à l'acte d'engagement : le bordereau de prix unitaires
- le cahier des clauses administratives particulières
- les 5 annexes au cahier des clauses administratives particulières :
 - « CCAP Annexe 1 Dispositions PN Gendarmerie pénitentiaire »

- « CCAP Annexe 2 Formulaire d'introduction de matériel »
- « CCAP Annexe 3 Engagement de confidentialité »
- « CCAP Annexe 4 Schéma explicatif périmètre PFRA »
- « CCAP Annexe 5 engagement insertion »
- le cahier des clauses techniques particulières
- modèle de déclaration du candidat (DC2)

5.2 Échanges électroniques et copie de sauvegarde

5.2.1 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Aucun autre mode de transmission n'est possible.

Lors du retrait des documents de consultation, l'identification est fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions, report de la date limite de remise des offres).

5.2.2 Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, **seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur le profil d'acheteur** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un **nouvel envoi intégral** comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le principe selon lequel seul le dernier pli est ouvert en cas de dépôt successif ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Le dépôt s'effectue uniquement en utilisant la fonctionnalité de dépôt de plis de la plate-forme. Pour ce faire :

- Le candidat accède à la consultation avec le bouton « Accéder à cette consultation » depuis la colonne « Actions » du tableau de bord.
- Puis, le candidat doit sélectionner l'onglet « Dépôt ».

La fonctionnalité de « Messagerie sécurisée » de PLACE ne doit pas être utilisée par le candidat pour déposer son pli. Celle-ci est réservée aux échanges et autres questions avec l'acheteur avant la date limite de remise des offres.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires trouvent dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'opérateur économique peut indifféremment répondre de manière séparée pour chaque lot, ou transmettre une réponse pour plusieurs lots par un envoi unique composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il ait répondu soit possible et sans ambiguïté. Chaque lot représentant un

marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images : .jpg, .png et les documents au format .html.

Le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutable, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises est limitée par la plateforme.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limites fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur clef USB (CD-ROM non autorisés) doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

« NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE – Réalisation et gestion de Dossiers techniques amiante (DTA), Dossiers amiante des parties privatives (DA-PP), de missions de repérages avant transaction immobilière (RAAV), d'évaluation de l'état de conservation des produits et matériaux contenant de l'amiante (ECMPCA) ainsi que la réalisation de repérages amiante avant travaux et repérages amiante avant démolition en région Normandie - LOT(S) N° ».

La dénomination du candidat **et son adresse postale complète** sont précisées sur l'enveloppe.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

Préfecture de Région Normandie

Secrétariat général pour les affaires régionales

Plate-forme régionale des achats – Bureau A013 (rez-de-chaussée)

7, place de la Madeleine - CS16036

76036 ROUEN Cedex

(se présenter au préalable à l'accueil générale du rez-de-chaussée)

Attention : **La Préfecture est fermée** les samedis, dimanches ainsi que les 1^{er}, 8, 29 et 30 mai 2025. Il ne pourra pas être remis de copie de sauvegarde contre récépissé ces jours.

Les horaires d'ouverture au public s'appliquent aux soumissionnaires souhaitant déposer une copie de sauvegarde soit du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30P.

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans la présente consultation.

5.2.3 Date et heure de réception des plis

Les plis devront être transmis au plus tard le 04/06/2025 11:30 (GMT+2).

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

5.2.4 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires via le profil d'acheteur sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues, **au plus tard le 19 mai 2025 inclus**, sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard le **23 mai 2025 inclus**.

Toute question déposée passé ce délai, ou transmise par un autre moyen que via le profil d'acheteur, est ignorée et ne fait pas l'objet d'un accusé de réception.

5.2.5 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation **au plus tard le 23 mai 2025 inclus**.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

5.2.6 Prolongation du délai de réception des offres

Lorsqu'une information nécessaire à l'élaboration de l'offre est fournie après le 23 mai 2025, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.3 Visite sur site

Sans objet au niveau de l'accord-cadre.

6 Candidature

6.1 Précisions sur les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE). Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **conjoint**. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire, qui, compte tenu des prestations objet du marché, est un diagnostiqueur, est solidaire** pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4, dans sa version applicable depuis 2024, dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.2 Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours calendaires à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.3 Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise les opérateurs économiques à présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Toutefois, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de mandataire et de membres de plusieurs groupements.

Si le candidat candidate à plusieurs lots, il peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières **lot par lot**.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le

service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

6.3.1 Candidature sous forme de DUME

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, la partie IV.

Le candidat remet également l'imprimé DC4, Déclaration de sous-traitance, dans sa version applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, dûment rempli par le sous-traitant et le candidat. Ce formulaire ainsi que sa notice explicative sont téléchargeables gratuitement au lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC4, dans sa version applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

6.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 téléchargeable gratuitement à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement (1 seul DC1) ;
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 téléchargeable gratuitement à partir du lien : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement (autant de DC2 que de membres).

6.4 Niveaux minimaux de participation

L'acheteur fixe les niveaux minimums de capacité suivants :

Le candidat atteste de son aptitude à exercer l'activité professionnelle requise pour l'exécution des prestations objet du marché.

À cet effet, pour chacun des lots, le candidat atteste disposer du personnel qualifié pour l'exécution de ce type de prestations c'est-à-dire ayant suivi la **formation risque amiante sous-section 4 (SS4) et disposant de la certification opérateur de repérage :**

- **Sans mention** dans le cas d'interventions se limitant à des repérages amiante avant-vente/location, DTA, DA-PP et évaluation de l'état de conservation de MPCA sur des immeubles bâtis autres que IGH, ERP (1ère à 4ème catégorie), les immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels.

- **Avec mention** dans le cas d'interventions de tout autre type ou d'intervention sur des immeubles bâtis de type IGH, ERP (1ère à 4ème catégorie), les immeubles de travail accueillant plus de 300 personnes et les bâtiments industriels

Il atteste également qu'il détient l'accréditation pour le domaine de l'amiante COFRAC :

- **LAB GTA 44** (identification dans les matériaux et produits) satisfaisant aux exigences de la norme NF EN ISO/IEC 17025 de 2017 ou équivalent

En cas de co-traitance, ces attestations sont délivrées par chacun des co-traitants appelés à exécuter les parts de prestations pour lesquelles ces certifications et accréditations sont requises.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs, il transmet une déclaration de sous-traitance (DC4) dûment complétée, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Le candidat joint une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue qu'il remet afin de justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle indispensable à l'exécution des prestations objet du marché.

6.5 Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, **l'acheteur pourra décider d'examiner les offres avant les candidatures.**

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui n'atteignent pas les niveaux minimaux de capacités exigées pour cette consultation ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

6.6 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (contenu dans la DC2);
- Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique, Les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Attestation de détention des certificats de qualification professionnelle et accréditations établis par des organismes indépendants.

6.7 Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

7 Offre

7.1 Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- Le cadre de réponse technique complété par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières (annexe 1 du RC) ;

- Le bordereau de prix (BPU) complété au format .xlsx ou .xls ou .ods ainsi qu'une version au format .pdf. (annexe 1 de l'AE)

Le candidat propose un BPU par lot auquel il soumissionne. Le candidat fait une proposition pour chacune des lignes. En cas de prix ou de coefficient nul, inscrire 0. TOUTES LES LIGNES DOIVENT ÊTRE RENSEIGNÉES ;

- La part des prestations que le soumissionnaire a l'intention de sous-traiter, notamment à des petites et moyennes entreprises ;

- La demande d'acceptation des sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement (DC4) ;

- Dans le cadre de la clause sociale, l'annexe 5 du CCAP « Déclaration d'engagement d'insertion par l'activité économique » complétée par le candidat ;

- Le projet d'acte d'engagement complété non signé.

7.2 Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.3 Critères d'attribution

Le classement des offres s'effectue par l'addition des notes pondérées des critères.

Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue.

Les critères de choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1 - Prix des prestations : 45 %

Le prix des prestations est apprécié par ligne du bordereau de prix unitaire (BPU) sur les informations complétées par le candidat de l'annexe 1 à l'acte d'engagement. Les lignes font l'objet d'une notation indiquée en annexe 2 du règlement de la consultation et donne lieu à une note sur 1000 ramenée sur 100.

La note 100 étant la meilleure note.

Le nombre de point figurant en annexe 2 n'engage pas l'acheteur sur un nombre de commandes.

2 - Valeur technique de l'offre : 45 %

Les sous-critères du critère « valeur technique » sont les suivants :

- le sous critère n°1 : moyens matériels prévus et moyens humains prévus pour l'exécution technique et administrative des prestations décrites au marché en adéquation avec la méthodologie, **note sur 30 points** ;
- le sous critère n°2 : méthodes d'organisation envisagées dans l'exécution technique et administrative du marché ainsi que les outils de gestion et de restitution de l'information amiante mis en place permettant le suivi de l'exécution des prestations, **note sur 20 points** ;
- le sous-critère n°3 : les informations relatives à la stratégie de repérage et de prélèvement, à l'établissement des cheminements pour réaliser des investigations et aux dispositions prise avant de procéder à un prélèvement en zone occupée (évacuation des occupants, mesures de sécurités mises en œuvre...) et après (cicatrisation des zones prélevées) **note sur 10 points** ;
- Le sous-critère n°4 : Opération fictive permettant d'apprécier : la méthodologie envisagée assurant le respect exhaustif de la réglementation telle que complétée par les CCAP et CCTP notamment les processus de prélèvements validé avec un empoussièrement inférieur à 5 fibres/L. ; la cohérence des moyens humains et matériels, de la stratégie de repérage envisagée et du planning (calendrier de réalisation avec détail des tâches) au regard de l'opération décrite ; la qualité du rapport et de la cartographie, **note sur 40 points**.

Pour ce sous-critère, il est attendu que le candidat réponde à l'étude de cas détaillée dans le cadre de réponse joint en annexe. Le candidat sera noté de la manière suivante :

- Qualité et cohérence des schémas de repérage, sur 13 points
- Cohérence des moyens et stratégies et exhaustivité des modes opératoires SS4 pour la réalisation des prélèvements, sur 10 points
- Qualité et cohérence du document rendu, sur 12 points
- Plannings d'intervention type, sur 5 points

3 – Critère environnemental : 10 %

- Réduction des déchets et préservation des ressources naturelles **note sur 35 points**
- Réduction de l'utilisation de transports carbonés durant l'exécution des prestations objet du marché, modes de déplacement respectueux de l'environnement, éco conduite **note sur 35 points**

- Devenir et valorisation des déchets non amiantés et du matériel à usage unique utilisé dans le cadre des prestations **note sur 20 points**
- Autres dispositions prévues en matière de développement durable pour l'exécution du marché **note sur 10 points**

NOTA : Pour les critères 2 et 3, il est demandé aux candidats de répondre précisément à l'aide du cadre de réponse annexé au RC.

La note finale de l'offre est obtenue en ajoutant la note sur 100, obtenue au critère prix, pondérée à la note sur 100, obtenue au critère valeur technique, pondérée à la note sur 100, obtenue au critère environnemental, pondérée.

Le classement des offres s'effectue ainsi par l'addition des notes pondérées des critères. Les entreprises sont classées par ordre décroissant en fonction de cette note finale obtenue.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui aura obtenu la meilleure note sur 100 après pondération. 100 étant la meilleure note.

En cas d'égalité, le critère prix est prépondérant.

7.4 Durée de validité des offres

Le simple dépôt d'une offre vaut engagement du candidat à l'égard de son contenu pour une durée de 180 jours à compter de la date limite de remise des plis.

En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des soumissionnaires via la plateforme PLACE ou par courriel en cas de défaillance de la plateforme. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre expressément, dans le délai imparti, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

Le silence gardé par un soumissionnaire vaut refus de maintenir son offre.

8 Attribution

L'accord-cadre est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

8.1 Vérification des motifs d'exclusion et transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves relatifs aux motifs d'exclusion que l'acheteur peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuves directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au candidat.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

- L'acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes, à compléter et à signer de manière manuscrite, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques. Dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ainsi que le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- En cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- La copie des certifications SS4 avec et sans mention des personnes physiques dédiées à l'exécution des prestations. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
- la copie de l'accréditation COFRAC du ou des laboratoires d'analyses en charge d'analyser les échantillons pour l'exécution des prestations du marché. L'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- La liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter

toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE)

Lorsque le soumissionnaire est établi en France : dans le cas où le soumissionnaire est une société fille (filiale), le cas échéant, une attestation de régularité fiscale justifiant du paiement de l'impôt sur les sociétés ou de la TVA par la société mère ou par la filiale

Dans le cas où l'acheteur n'est pas en mesure de se les procurer lui-même, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

o certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) ;

o certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du Code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le téléservice " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché s'inscrit sur la plate-forme « e-Attestations.com » qui permet de collecter et contrôler les documents administratifs et attestations. Cette inscription est gratuite. Cette demande vaut aussi pour les sous-traitants.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et **avant tout début d'exécution** de celui-ci, qu'il est titulaire **des contrats d'assurances permettant de garantir sa responsabilité** à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

8.2 Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

8.3 Mise au point

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou de l'accord-cadre.

8.4 Modalités de signature

La signature n'est pas requise au stade du dépôt de l'offre.

La signature s'effectue : par voie papier, au stade de l'attribution.

La signature manuscrite des documents se déroule de la manière suivante :

Seule la signature de l'acte d'engagement et de l'annexe 5 du CCAP, par l'attributaire pressenti, est requise. Elle emporte l'acceptation de l'ensemble des pièces contractuelles énoncées à l'article 9 du CCAP.

Lorsqu'il est informé que son offre est retenue, le représentant dûment habilité (chaîne de délégations de pouvoirs à transmettre) de l'attributaire pressenti, signe de manière manuscrite l'acte d'engagement, transmis par voie dématérialisée par l'acheteur, sans porter atteinte à l'intégrité du document, puis le transmet par voie postale ou par remise en main propre à la PFRA de Normandie dans le délai indiqué dans le courrier d'information (NOTI1).

La PFRA de Normandie soumet, dans un second temps, pour signature, l'acte d'engagement au représentant du pouvoir adjudicateur représenté par le Secrétaire général pour les affaires régionales.

Une fois les deux parties engagées, la PFRA de Normandie notifie le marché à l'attributaire, en transmettant copie de l'acte par voie dématérialisée.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent un unique original, soit le mandataire, qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement, est le seul signataire au nom du groupement.

8.5 DTA-Thèque

Les services de l'État ont recours à l'application Amiante360 développée par Sogelink pour la gestion du risque amiante au sein des bâtiments de l'État, au travers d'une application du système d'information immobilier de l'État appelée « DTA-Thèque » mise en œuvre par la Direction de l'immobilier de l'État (DIE).

Le titulaire du marché devra donc, si le Service bénéficiaire en fait la demande, déposer sur cette « DTA-Thèque » tous les nouveaux DTA, mises à jour du DTA et tous les repérages amiante des services de l'État. Cette prestation est comprise dans les prix forfaitaires de l'annexe 1 de l'acte d'engagement (BPU).

9 Langue

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnés d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

10 Unité monétaire

L'unité monétaire est l'euro, €.

11 Contentieux

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le tribunal administratif de Rouen est le seul compétent pour connaître des litiges qui surviendraient lors de la passation du présent accord-cadre :

Tribunal administratif de Rouen

53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen

Téléphone : 02 32 08 12 70

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr